

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Treizième session
Genève, 19 – 23 mai 2014

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET TOURISME : CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ET PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL EN ÉGYPTE ET DANS D'AUTRES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Document établi par le Secrétariat

1. À sa douzième session tenue en novembre 2013, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a examiné une proposition de la République arabe d'Égypte concernant un nouveau projet pilote relevant du Plan d'action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme : contribution aux objectifs de développement et à la préservation du patrimoine culturel, qui faisait l'objet du document CDIP/12/10. La délégation de l'Égypte a été priée de s'employer, en collaboration avec le Secrétariat, à faire de cette proposition un document de projet dans le cadre du Plan d'action pour le développement et de le lui soumettre pour examen à sa treizième session.
2. Comme suite à cette demande, l'annexe du présent document contient une proposition de projet relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme : contribution aux objectifs de développement et protection du patrimoine culturel en Égypte et dans d'autres pays en développement, qui est soumise au CDIP pour examen.
3. *Le CDIP est invité à examiner et à approuver l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

RECOMMANDATIONS N^{OS} 1, 4, 10 ET 40 DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

DESCRIPTIF DU PROJET

1. RÉSUMÉ	
<u>Cote du projet</u>	DA_1_10_12_40
<u>Titre</u>	Propriété intellectuelle et tourisme : contribution aux objectifs de développement et protection du patrimoine culturel en Égypte et dans d'autres pays en développement
<u>Recommandations du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 1</i> : L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.</p> <p><i>Recommandation n° 10</i> : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 12</i> : Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation.</p> <p><i>Recommandation n° 40</i> : Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement.</p>
<u>Brève description du projet</u>	Le tourisme est devenu l'un des acteurs majeurs du commerce international, représentant l'une des principales sources de recettes pour de nombreux pays en développement. Dans le monde globalisé hautement concurrentiel d'aujourd'hui, le tourisme se

	<p>caractérise de plus en plus par une demande personnalisée de produits et services différenciés qui apportent une valeur ajoutée. Les parties prenantes du secteur touristique peuvent jouer un rôle essentiel dans la fourniture de produits et la prestation de services de qualité répondant aux intérêts et aux besoins spécifiques des visiteurs. À cet égard, elles peuvent tirer un énorme avantage de l'utilisation stratégique du système de la propriété intellectuelle.</p> <p>Le projet vise donc à analyser, faciliter et promouvoir la connaissance du rôle du système de la propriété intellectuelle dans l'activité touristique, notamment en matière de protection, de sauvegarde et de préservation du patrimoine culturel par la propriété intellectuelle. À cet effet, il s'intéressera aux expériences concrètes illustrant la manière dont certains instruments et certaines stratégies de propriété intellectuelle peuvent aider les opérateurs touristiques à devenir concurrentiels en prenant des mesures novatrices, en concluant des accords de coopération et de collaboration et en exploitant les synergies et les avantages du transfert de savoir, de la protection du patrimoine culturel ainsi que des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles/expressions du folklore et de l'amélioration générale de l'économie.</p> <p>Le projet sera mis en œuvre dans quatre pays pilotes, dont l'Égypte, où il visera à renforcer les capacités des principales parties prenantes et à promouvoir l'interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques de croissance et de développement.</p> <p>Les données d'expérience recueillies et les stratégies, instruments et principes directeurs élaborés au cours du projet contribueront également à orienter les décisions de politique générale et à sensibiliser le public à l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de la promotion du tourisme et de la protection du patrimoine culturel, tout en renforçant les avantages économiques, sociaux et culturels au niveau national.</p>
<p><u>Programme dont relève la mise en œuvre du projet</u></p>	<p>Programme 9</p>
<p><u>Liens avec d'autres programmes/projets connexes du Plan d'action pour le développement</u></p>	<p>Liens matériels avec les programmes 2, 3 et 4</p> <p>Le projet est également lié au projet DA_4_10_01 ("Propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés") et aux projets DA_10_01 et DA_10_02, concernant respectivement les phases I et II du "Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle".</p>

<p><u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget</u></p>	<p><i>Résultat escompté III.1</i> : Stratégies et plans nationaux en matière d'innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux.</p> <p><i>Résultat escompté III.2</i> : Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.</p>
<p><u>Durée du projet</u></p>	<p>36 mois</p>
<p><u>Budget du projet</u></p>	<p>Total hors dépenses de personnel : 320 000 francs suisses</p>

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Introduction

Dans l'environnement économique mondialisé d'aujourd'hui, le succès commercial passe par la création de valeur ajoutée et l'offre de produits ou services qui se distinguent des autres. Avec leurs ressources locales en savoir, en créativité et en expressions culturelles traditionnelles, leur attrait géographique et leurs autres actifs tangibles et intangibles, les destinations touristiques du monde entier ont des produits et services uniques à offrir à une clientèle de plus en plus segmentée et exigeante. Les systèmes et stratégies de propriété intellectuelle ouvrent aux acteurs du secteur touristique toute une série de possibilités de gagner en valeur, en productivité, en compétitivité et en capacité d'innovation.

Organisées en groupements d'entreprises et institutions interconnectées desservant une zone touristique déterminée, les principales parties prenantes du secteur, telles qu'organes de promotion du tourisme, associations d'hôteliers, restaurateurs, centres de loisirs, voyagistes, agences de voyage, musées et autres institutions culturelles, peuvent accroître leur potentiel d'innovation et de créativité, le partage de savoir et leur avantage concurrentiel, tout en encourageant la créativité et l'innovation des peuples autochtones et communautés locales concernées. Parallèlement, les autorités nationales et locales, telles que les ministères du tourisme et les offices du tourisme locaux, peuvent adopter des politiques reposant sur l'utilisation d'instruments et stratégies de propriété intellectuelle afin de promouvoir la compétitivité au niveau mondial et la coopération au niveau local.

Quels sont les actifs de propriété intellectuelle détenus, protégés et exploités par ce réseau interconnecté d'acteurs économiques qui influencent collectivement et individuellement le développement du tourisme et le développement local? Comment se crée l'innovation dans des entreprises de services qui offrent une expérience touristique unique? Quelle est la corrélation, dans un tel modèle, entre compétitivité et aptitude des différents membres à innover et améliorer en permanence leurs produits et services?

Il existe peu d'analyses concernant l'influence du système de propriété intellectuelle sur la compétitivité et les pratiques d'innovation des opérateurs de tourisme.

Le projet visera donc à analyser, faciliter et promouvoir la connaissance de ce rôle et s'articulera autour des phases suivantes :

1. Recensement des instruments de propriété intellectuelle existants ou potentiels en matière de promotion du tourisme et de protection du patrimoine culturel, sur la base de recherches et d'études de cas;
2. Mobilisation et renforcement des capacités des principales parties prenantes du secteur et des autorités nationales en charge du tourisme; et
3. Sensibilisation à la propriété intellectuelle et au tourisme aux fins du développement national et de la protection du patrimoine culturel.

Le projet s'inscrit parfaitement dans le cadre du Plan d'action pour le développement dans la mesure où il vise à démontrer comment les pays en développement peuvent tirer parti des instruments de propriété intellectuelle pour promouvoir le tourisme et protéger le patrimoine culturel. Axé sur l'expérience de quatre pays pilotes, dont l'Égypte, le projet mettra en évidence la manière dont l'utilisation stratégique des instruments de propriété intellectuelle peut influencer la diversification des entreprises et des marchés, aider à la protection du patrimoine culturel et du contenu, créer des chaînes de valeur et stimuler le développement national.

2.2. Objectifs

Ce projet concerne les recommandations n^{os} 1, 10, 12 et 40 du Plan d'action pour le développement et vise l'objectif général et les objectifs particuliers indiqués ci-dessous :

Objectif général :

Analyser, faciliter et promouvoir la connaissance du rôle du système et des instruments de propriété intellectuelle dans la promotion du tourisme et la protection du patrimoine culturel dans le contexte des objectifs nationaux de développement et de croissance.

Objectifs particuliers :

1. Renforcer les capacités des principales parties prenantes du secteur touristique et des autorités nationales, y compris les offices de propriété intellectuelle, en matière d'utilisation des instruments et stratégies de propriété intellectuelle aux fins de la création de valeur ajoutée et de diversification de l'activité touristique, notamment sous l'angle de la protection du patrimoine culturel; et
2. Sensibiliser les milieux universitaires à l'interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques locales en matière de développement et de croissance, en vue d'élaborer du matériel didactique et de promouvoir l'inclusion de programmes d'enseignement spécialisés dans les écoles de tourisme et les académies nationales de propriété intellectuelle.

2.3. Stratégie de mise en œuvre

Les objectifs du projet seront réalisés au moyen d'une combinaison des éléments suivants :
i) activités de recherche et de documentation conduisant au recensement des instruments de propriété intellectuelle existants ou potentiels aux fins de la promotion du tourisme et de la protection du patrimoine culturel; ii) activités de renforcement des capacités à l'intention des principales parties prenantes du secteur touristique et des autorités nationales; et
iii) activités de sensibilisation à large échelle, y compris l'élaboration de matériel didactique et de programmes d'enseignements appropriés à l'intention des milieux universitaires.

Premièrement, le Secrétariat de l'OMPI établira des principes directeurs concernant l'utilisation des systèmes et instruments de propriété intellectuelle aux fins du tourisme et de la protection du patrimoine culturel sur la base de l'expérience acquise avec les marques, les dessins et modèles, le droit d'auteur, les normes de propriété intellectuelle et les principes applicables aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et d'autres branches pertinentes de la propriété intellectuelle. Ces principes directeurs seront assortis d'études de cas illustrant les pratiques recommandées en matière d'utilisation fructueuse du système national de propriété intellectuelle pour la compétitivité du secteur touristique et la protection du patrimoine culturel. Les principes directeurs et les études de cas serviront de base pour l'élaboration de matériel didactique à inclure dans les programmes d'enseignement des écoles de tourisme et des académies de propriété intellectuelle nationales.

Pour la mise en œuvre par pays, outre l'Égypte, trois pays pilotes seront sélectionnés et les principales parties prenantes du secteur touristique seront identifiées dans chacun d'entre eux. En outre, les capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle seront renforcées en vue d'apporter un appui spécialisé à ces acteurs et de mener des campagnes de sensibilisation personnalisées.

La sélection des trois autres pays pilotes sera effectuée sur la base des critères suivants :

1. Existence de politiques de développement nationales ou régionales dans le cadre desquelles le tourisme est considéré comme un outil au service du développement territorial, de la lutte contre la pauvreté, de la création d'emplois, de la démarginalisation des femmes et des jeunes et du développement économique, social et culturel en général;
2. Existence d'un environnement commercial dans une zone géographique caractérisée par des conditions culturelles, environnementales, traditionnelles ou historiques uniques propres à attirer le tourisme mais qui sont restées jusqu'ici sous-exploitées ou risquent d'être accaparées de manière abusive ou d'être négligées; et
3. Volonté avérée des entreprises et des autorités politiques (nationales/régionales/locales) d'accroître la compétitivité et la capacité d'innovation du secteur touristique aux fins du développement national.

Les États membres qui souhaitent participer au projet en qualité de pays pilote doivent soumettre une proposition comprenant les éléments suivants :

- a) Indication de l'agence ou institution principale qui sera chargée de coordonner les activités par pays avec le Secrétariat de l'OMPI (p. ex., office de propriété intellectuelle national, office du tourisme national ou local, ONG du secteur, etc.);

- b) Description succincte de l'intérêt touristique du pays et environnement commercial de l'activité touristique (p. ex., tourisme culturel, tourisme médical, écotourisme, etc.); et
- c) Aptitude de l'agence chargée de la coordination et des autres parties prenantes à poursuivre la mise en œuvre des stratégies proposées une fois le projet achevé.

Le processus de sélection susmentionné permettra à l'équipe chargée du projet (agence de coordination par pays et équipe de gestion du projet de l'OMPI) d'évaluer la volonté et les aptitudes concrètes des candidats potentiels à investir du temps et des ressources dans cette démarche.

Coopération avec d'autres organismes

Dans le cadre de l'exécution stratégique du projet, et en vue d'assurer sa viabilité à long terme, il conviendra de rechercher des synergies avec les programmes, projets et initiatives d'autres institutions, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), eu égard à leurs mandats respectifs concernant la sauvegarde du patrimoine immatériel et la préservation du patrimoine culturel et le rôle du tourisme dans la promotion du développement national.

2.4 Risques potentiels et mesures de prévention

Au cours de la mise en œuvre du projet, plusieurs risques peuvent être envisagés : a) au niveau de la gestion du projet à l'OMPI et b) au niveau de la mise en œuvre du projet dans les différents pays.

En ce qui concerne la gestion du projet à l'OMPI, un risque potentiel peut être lié à la difficulté de trouver des experts ayant l'expérience et la connaissance requises de l'interface entre propriété intellectuelle, promotion du tourisme, développement et protection du patrimoine culturel. À titre de mesure préventive, il est proposé de solliciter au plus tôt la coopération d'autres institutions, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) (voir le point 2.3 ci-dessus).

En ce qui concerne la mise en œuvre du projet dans les différents pays, les risques ci-après peuvent se matérialiser : difficultés dans le recensement des parties prenantes concernées; difficultés dans l'organisation des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation; absence de consensus entre les parties prenantes sur les stratégies à adopter; absence de consensus parmi les milieux universitaires sur l'adoption des programmes et du matériel d'enseignement proposés. Une mesure de prévention essentielle à cet égard consiste à désigner, dans chaque pays pilote, une agence ou institution chargée de coordonner les activités par pays entre les parties prenantes et de communiquer efficacement avec l'équipe de gestion du projet à l'OMPI. Cette même agence ou institution devrait également établir, dans les meilleurs délais à compter du lancement du projet, des liens appropriés avec les milieux universitaires de chaque pays pilote afin de s'assurer de leur adhésion à l'orientation du projet.

En outre, la situation dans un pays pilote sélectionné peut évoluer et compromettre la poursuite du projet, auquel cas il conviendra d'engager les négociations qui s'imposent. Si ces négociations s'avèrent infructueuses, le projet dans le pays pourra être suspendu.

3. EXAMEN ET ÉVALUATION	
3.1. <u>Calendrier d'examen du projet</u>	
<p>Un rapport sur l'état d'avancement du projet sera présenté chaque année au CDIP pour examen.</p> <p>Un consultant externe établira un rapport d'évaluation final indépendant qui sera soumis au CDIP.</p>	
3.2. <u>Auto-évaluation du projet</u>	
<i>Résultats du projet</i>	<i>Indicateurs de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite)</i>
Établissement de principes directeurs concernant la propriété intellectuelle et le tourisme et de quatre études de cas	<p>a) Les principes directeurs concernant l'utilisation des systèmes et instruments de propriété intellectuelle aux fins du tourisme et la protection du patrimoine culturel sont publiés; et</p> <p>b) Quatre études de cas (une par pays pilote) sont réalisées.</p>
Sélection de trois pays pilotes (autre l'Égypte)	<p>a) Trois pays sont sélectionnés (sur la base des critères de sélection convenus); et</p> <p>b) Les agences ou institutions chargées de la mise en œuvre du projet dans les différents pays sont désignées.</p>
Recensement des parties prenantes et des autorités nationales	a) Dans chaque pays, les parties prenantes concernées sont identifiées en concertation avec les institutions chargées de la coordination
Approbaton des calendriers des projets par pays	Les calendriers de mise en œuvre du projet sont établis (un par pays)
Sensibilisation des parties prenantes et des autorités nationales, y compris les offices de propriété intellectuelle	Dans chaque pays pilote, deux activités de renforcement des capacités sont organisées afin de sensibiliser les parties prenantes et de renforcer les capacités des autorités nationales en matière d'appui sectoriel spécifique à l'activité touristique grâce à l'utilisation de la propriété intellectuelle

<p>Familiarisation des milieux universitaires avec la propriété intellectuelle et le tourisme aux fins du développement et de la protection du patrimoine culturel</p>	<p>a) Le matériel d'information et de sensibilisation est produit (au moins un documentaire vidéo); et</p> <p>b) Le matériel d'enseignement et de formation est établi (au moins une série de documents) et intégré dans les programmes</p>
<p><i>Objectifs du projet</i></p>	<p><i>Indicateurs de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite)</i></p>
<p>Renforcement des capacités des principales parties prenantes et des autorités nationales, y compris les offices de propriété intellectuelle, en matière d'utilisation des instruments et stratégies de propriété intellectuelle aux fins de la création de valeur ajoutée et de diversification de l'activité touristique, en particulier sous l'angle de la protection du patrimoine culturel.</p>	<p>Les autorités nationales des quatre pays pilotes ont élaboré des structures chargées de fournir des services consultatifs sur la propriété intellectuelle et le tourisme aux fins de la croissance et du développement national. Les parties prenantes de deux pays au moins ont initié ou élaboré des plans pour mettre les instruments et stratégies de propriété intellectuelle au service du renforcement de la compétitivité, de la promotion du tourisme et de la protection du patrimoine culturel.</p>
<p>Sensibiliser les milieux universitaires à l'interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques en matière de développement et de croissance, en vue d'élaborer du matériel didactique et de promouvoir l'inclusion de programmes spécialisés dans les écoles de tourisme et les académies nationales de propriété intellectuelle.</p>	<p>Jusqu'à deux écoles de tourisme et au moins une académie nationale de propriété intellectuelle ont adopté des programmes et du matériel d'enseignement et de formation élaborés dans le cadre du projet.</p>

5. RESSOURCES TOTALES PAR RÉSULTAT

Résultats	2014		2015		2016		2017		Total	
	Dépenses de personnel*	Autres dépenses	Dépenses de personnel*	Autres dépenses	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Dépenses de personnel	Autres dépenses
Rédaction des principes directeurs et des études de cas sur la propriété intellectuelle et le tourisme <ul style="list-style-type: none"> - création d'un groupe d'étude – sélection des experts - sélection des études de cas - rédaction des principes directeurs et des études de cas 	2 mois-homme (m/h) P5*	40 000	2 m/h P5	40 000					4 m/h P5	80 000
Recensement des parties prenantes dans quatre pays pilotes : <ul style="list-style-type: none"> - Sélection des pays pilotes (Égypte + trois autres pays) - Désignation des agences chargées de la coordination - Recensement des parties prenantes par pays - Élaboration et approbation des plans par pays 	2 m/h P5	6 000	2 m/h P5	6 000					4 m/h P5	12 000
Renforcement des capacités, mobilisation et sensibilisation des parties prenantes Activités de renforcement des capacités et de sensibilisation par pays (8 au total)			3 m/h P5	32 000	2 m/h P5	64 000		32 000	5 m/h P5	128 000
Sensibilisation à la propriété intellectuelle et au tourisme aux fins du développement local Élaboration de matériel de sensibilisation, production de vidéos, création et intégration du matériel didactique dans les programmes			2 m/h P5		3 m/h P5	70 000	2 m/h P5	30 000	7 m/h P5	100 000
Total	4 m/h P5	36 000	9 m/h P5	78 000	5 m/h P5	134 000	2 m/h P5	62 000	20 m/h P5	320 000

*les dépenses de personnel seront imputées au programme 9

6. DÉPENSES AUTRES QUE LES DÉPENSES DE PERSONNEL PAR CATÉGORIE DE COÛT

<i>(en francs suisses)</i>							
	<i>Voyages et bourses</i>		<i>Services contractuels</i>			<i>Matériel et fournitures</i>	<i>Total</i>
<i>Activités</i>	<i>Missions de fonctionnaires</i>	<i>Voyages de tiers</i>	<i>Publication</i>	<i>Services contractuels de personnes</i>	<i>Autres services contractuels</i>	<i>Fournitures</i>	
1. Rédaction des principes directeurs et des études de cas sur la propriété intellectuelle et le tourisme - constitution d'un groupe d'étude - sélection des experts - sélection des études de cas - rédaction des principes directeurs et des études de cas		10 000		70 000			80 000
2. Recensement des parties prenantes du secteur touristique dans quatre pays pilotes : - Sélection des pays pilotes (Égypte + trois autres pays) - Désignation des agences chargées de la coordination - Recensement des parties prenantes par pays - Élaboration et approbation des plans par pays	12 000						12 000
3. Renforcement des capacités, mobilisation et sensibilisation des parties prenantes - Deux activités de renforcement des capacités et de sensibilisation par pays (8 au total)	48 000	40 000		40 000			128 000
4. Sensibilisation à la propriété intellectuelle et au tourisme aux fins du développement local Élaboration de matériel de sensibilisation, production de vidéos, création et intégration du matériel didactique dans les programmes			30 000	70 000			100 000
Total							320 000

[Fin de l'annexe et du document]